

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination du Pharmacien de l'Hôpital.
Ordonnance Souveraine agréant un Vicaire à la paroisse Saint-Martin.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer dans la Principauté.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer dans la Principauté.
Arrêté ministériel nommant un agent du Service des Téléphones.
Arrêté ministériel relatif aux travaux de tranchées sur les voies publiques.
Arrêté municipal relatif aux travaux de tranchées sur les voies publiques.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distributions des Prix aux élèves des Ecoles communales de garçons et de filles.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois; par L.-H. Labande.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 359.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 23 juillet 1907, sur l'Hôpital;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Defrance, Docteur en pharmacie de l'Université de Montpellier, est nommé Pharmacien de l'Hôpital.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 360.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la proposition qui Nous a été faite par S. G. M^{sr} Maurice Clément, Evêque de Monaco, de M. l'Abbé Joseph-Marc Butzé, Professeur à l'Institution Sainte-Marie de Monceau, à Paris, pour remplir les fonctions de Vicaire à la paroisse Saint-Martin;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé Joseph-Marc Butzé est agréé en qualité de Vicaire de la Paroisse Saint-Martin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894; Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922;

Vu la demande présentée, le 1^{er} mai 1925, par M. le Docteur Gibson Herbert-Robert-Burnett, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Rolla-Rouse;

Vu le diplôme délivré à M. le Docteur Gibson par l'Université d'Edimbourg, le 16 décembre 1921;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 16 juin 1925, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921;

Vu la délibération, en date du 24 juin 1925, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Gibson Herbert-Robert-Burnett est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Rolla-Rouse.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Secrétaire Général,
MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine en date 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922; Vu la demande présentée, le 23 janvier 1925,

par M. le Docteur Brooks Richard-Philip, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, en remplacement de M. le Docteur Lippincott, démissionnaire;

Vu les diplômes délivrés à M. le Docteur Brooks par le Collège Royal de Chirurgie d'Edimbourg, le 27 juillet 1892, et par The Royal Collège of Surgeons of England, le 4 août 1887;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 16 juin 1925, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921;

Vu la délibération, en date du 24 juin 1925, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Brooks Richard-Philip est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Secrétaire Général,
MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires;

Vu la délibération, en date du 16 juin 1925, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Borelly Bernard, employé auxiliaire, est nommé ouvrier monteur au Service des Téléphones.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Secrétaire Général,
MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu les Ordonnances des 6 juin 1858, sur les Travaux publics, et 6 juin 1867, sur la Police générale;

Vu l'Arrêté gouvernemental du 27 avril 1904, concernant l'exécution des travaux sur les voies publiques;

Vu la délibération, en date du 13 juillet 1925, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Arrêté gouvernemental précité, du 27 avril 1904, est modifié ainsi qu'il suit :

Les travaux de tranchées pour canalisations électriques, téléphoniques, d'eau, de gaz, etc., sont interdits du 1^{er} novembre au 15 avril.

Ces travaux pourront être exécutés, aux conditions d'usage, du 15 avril au 1^{er} juillet.

Du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre, ils ne pourront être entrepris que sur les voies dont la remise en état annuelle n'aura pas encore été effectuée.

Aux cas d'urgence ou de force majeure, dont il devra être justifié, des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, mais à charge, par les bénéficiaires de ces autorisations, de remettre la voie publique en parfait état.

Les rechargements généraux des chaussées demeurent interdits du 1^{er} novembre au 15 avril.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Secrétaire Général,
MAURAN.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu les articles 149 et 117, 2^o, de la Loi Municipale n^o 30, du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les travaux de tranchées pour canalisations électriques, téléphoniques, d'eau, de gaz, etc., sont interdits du 1^{er} novembre au 15 avril.

Ces travaux pourront être exécutés, aux conditions d'usage, du 15 avril au 1^{er} juillet.

Du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre, ils ne pourront être entrepris que sur les voies dont la remise en état annuelle n'aura pas encore été effectuée.

Aux cas d'urgence ou de force majeure, dont il devra être justifié, des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, mais à charge par les bénéficiaires de ces autorisations de remettre la voie publique en parfait état.

Les rechargements généraux des chaussées demeurent interdits du 1^{er} novembre au 15 avril.

ART. 2.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le treize juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Maire :
Un Adjoint, (Signé :) P. JOFFREDY.

ÉCHOS & NOUVELLES

Lundi 6 juillet a eu lieu, dans la grande cour du Lycée et sous la présidence de M. Louis Aureglia, premier Adjoint au Maire, la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires de garçons.

Sur l'estrade officielle avaient pris place : MM. H. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat ;

le Général Roubert, premier Aide de camp de S. A. S. le Prince Souverain ; Ad. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de Son Altesse Sérénissime ; Paul de Villeneuve et Abbé J. Rocher, Inspecteurs des Ecoles primaires ; Joseph Crovetto, Conseiller national ; Gard, Substitut général ; Aug. Cioco, Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères ; Lucien de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel ; Noghès, Trésorier général ; Ch. Saytour, représentant l'Association des Poilus français ; le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale ; le Chanoine Carli, Curé de Saint-Martin ; le Chanoine Janin, premier Vicaire de la Cathédrale ; Ch. Aureglia, du Comité de l'Instruction publique ; le Prof. Colombo ; le Compositeur Abbiate ; M. A. Sangeorge, Econome au Lycée ; les représentants des Communautés religieuses, etc.

A l'arrivée des autorités, la Musique Municipale, dirigée par son chef, M. Argaing, a joué l'*Hymne Monégasque*.

M. Paul de Villeneuve, Inspecteur des Ecoles, Conseiller à la Cour d'Appel, a ensuite prononcé un discours que nous sommes heureux de reproduire :

Nous sommes tout au plaisir de cette réunion de famille ; toutes les notabilités, amies des écoles, qui nous font l'honneur d'y prendre part, s'unissent cordialement à nous et nous leur en exprimons notre sincère reconnaissance.

Mais la joie qui préside à la fête de vos succès scolaires et des vacances qui vont s'ouvrir n'est pas incompatible avec les pensées sérieuses et les recommandations utiles ; nous nous faisons un devoir, puisque nous sommes entre nous, de rappeler aux parents que, dans cette belle tâche de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants qu'ils nous ont confiés, leur constante préoccupation doit être de collaborer à l'œuvre des maîtres, de seconder leurs efforts, de les aider, après la classe, dans la famille, à la maison ; ils agiront avant tout par la dignité de leur exemple ; ils s'intéresseront à la leçon, au devoir donnés ; ils faciliteront ce travail en lui ménageant, au foyer, la tranquillité et la place indépendante nécessaires à l'enfant pour accomplir le petit labeur de mémoire ou de rédaction prescrit par le maître ; en évitant à l'écolier, le plus possible, ces courses ou commissions importunes qui le dérangent et occasionnent des retards si préjudiciables à l'étude ; en écartant les distractions vaines souvent dangereuses pour son imagination et sa moralité ; l'autorité avisée du père, la sollicitude maternelle, prévoyante et attentive, sauront prendre les mesures d'encouragement et de protection bien-faisantes que non seulement la loi divine impose à leur conscience, mais encore que la prudence humaine reconnaît indispensables. Est-il plus noble souci pour les parents dignes de leur mission, que cette vigilante participation à l'œuvre de formation des âmes de leurs enfants dont dépendent leur bonheur et la réussite de leur avenir ?

Je me fais un plaisir de céder la parole à M^e Louis Aureglia, membre du Conseil National, qui nous fait l'honneur de présider cette cérémonie. Ami dévoué de la jeunesse des écoles monégasques, il est mieux à même, élève des plus distingués de nos maîtres, de donner aux jeunes, avec tout son cœur et l'expérience de son talent, des encouragements salutaires et les leçons les mieux écoutées.

M. Louis Aureglia prononça à son tour l'allocution suivante :

Mes chers amis,

Pour la deuxième fois, je suis appelé à l'honneur de présider votre distribution solennelle des prix. Comme la première, j'en éprouve à la fois fierté et confusion. Fierté, pour la Municipalité que je représente et qui vous apporte, par ma voix, le témoignage de son affectueuse et constante sollicitude. Confusion, pour l'écolier qu'il me semble être toujours resté, tant cette cérémonie fait revivre en moi un passé encore tout palpitant de souvenirs.

Quels sentiments, quelles pensées choisirai-je aujourd'hui pour thème de mon discours ? Cruel embarras, car une distribution de prix n'est pas simplement une circonstance pour prononcer un discours, mais réclame un discours de circonstance.

Or, vous voilà au seuil des vacances ; l'esprit allégé des préoccupations habituelles ; les livres et cahiers enfouis dans le cartable ; sinon jetés au feu comme le dit subversivement la chanson. Une dernière formalité : la lecture du palmarès. Un dernier supplice : le discours de la présidence. Il sied donc que ce supplice soit, le plus possible, doux et bref.

Je ne puis cependant vous dispenser des tradition-

nelles recommandations de fin d'année scolaire. Vous vous y attendiez bien, n'est-ce pas ?

Pendant ces mois de vacances, reposez-vous, amusez-vous bien. Faites une cure d'air et de liberté, pour l'esprit comme pour le corps. Mais gardez-vous d'oublier que, comme celle du corps, la santé de l'esprit réside dans l'exercice et qu'il faut, par conséquent, ne pas repousser avec une horreur systématique la plume et le livre. Le relâchement de la discipline scolaire vous permettra d'ailleurs de trouver du plaisir là où, pendant le reste de l'année, vous éprouviez la fatigue de l'effort et de la contrainte. Pensez toujours que l'esprit a besoin, lui aussi, de nourriture et que cette nourriture, qui répond comme l'autre à un besoin naturel, doit procurer la même sensation agréable. Abeilles vagabondes, ne vous écarterez pas trop de la ruche où vous puisez le miel de la connaissance et de l'instruction.

Et puis, pensez aussi à ces bons maîtres qui dirigent la ruche, qui s'y dépensent pour vous assurer ce miel vivifiant, qui se consacrent tout entiers à votre éducation intellectuelle et morale. L'oubli serait ingratitude. Pendant les vacances qui vous séparent d'eux, ayez le souvenir réfléchi de leur inlassable dévouement. Cultivez, dans le jardin de votre cœur, la fleur de la reconnaissance.

Vous leur devez beaucoup, sachez-le. Plus tard, quand vous serez à la grande école de la vie, vous pourrez apprécier le prix des leçons de vos premiers maîtres.

Au désir de perfectionnement individuel, qui doit avoir pour idéal, selon la formule antique, « un esprit sain dans un corps sain » ; au sentiment de gratitude envers vos éducateurs, ajoutez le culte de la vérité auquel vous accoutume l'école et l'esprit de solidarité que vous inspire, les uns envers les autres, la communauté de vie pendant vos études ; vous aurez là les éléments qui, dans le creuset de la vie sociale, feront de vous des hommes capables d'apporter plus tard à la collectivité la féconde contribution de leur sentiment de la dignité et de la générosité humaines.

Et maintenant, laissez-moi m'adresser à vos chers professeurs, pour leur dire toute l'admiration et toute la reconnaissance que leur vaut leur magnifique dévouement à la cause de l'enseignement public dans la Principauté.

Leur rôle, je le soulignais ici-même l'année dernière, est tout à fait éminent. Eveiller les esprits à la vie de l'intelligence, faire jaillir des cœurs la source des sentiments, former les caractères, quelle plus haute mission sociale peut-on concevoir ? Et quand une telle mission s'étend à toute une population, n'équivaut-elle pas à façonner la physiologie intellectuelle et morale de la cité elle-même ?

Oui, les générations qui sortent de nos maisons enseignantes, écoles primaires ou lycées, font la Principauté du lendemain. La vie administrative, économique et sociale du Pays est à leur image. Voilà l'une des principales raisons du très vif intérêt que nos Princes, notre Gouvernement, nos Pouvoirs publics, portent à toutes nos institutions d'enseignement et d'éducation. Voilà pourquoi ils sont tant attachés à cette institution des Frères des Ecoles Chrétiennes qui assume depuis soixante ans, à la satisfaction générale, la direction de nos écoles communales. Voilà encore pourquoi les élus monégasques et parmi eux notre regretté et vénéré Suffren Reymond — à la mémoire de qui le distingué Directeur du Lycée de Monaco rendait ici-même, naguère, un émouvant hommage — dans le désir d'étendre et de consolider sans cesse l'armature de notre enseignement public, ont poursuivi avec tant d'ardeur la création d'un établissement d'enseignement secondaire, dont les succès nous réjouissent et nous honorent, et l'extension d'œuvres post-scolaires que d'autres villes pourraient nous envier ; je fais allusion notamment à l'Ecole de Dessin industriel et à l'Ecole municipale de Musique, en regrettant que l'on ne puisse plus citer, depuis trois ans, l'Institut professionnel, qui eut l'éclat mais aussi la courte durée d'un météore.

Les efforts des Pouvoirs publics, en ce qui concerne les écoles primaires, répondent à ces hautes préoccupations. Revision des programmes, en vue de répondre aux exigences du progrès dans les méthodes et l'objet de l'enseignement moderne, et de les adapter aux examens français, dans un but pratique ; accroissement du matériel d'enseignement pour les sciences concrètes ; hygiène scolaire avec inspections médicales et exercices physiques rationnels ; situation et conditionnement des locaux, rien ne les laisse indifférents. D'ailleurs, dans cette tâche, ne sont-ils pas secondés de la manière la plus zélée et la plus éclairée par les honorables inspecteurs Rocher et de Villeneuve ? Quels précieux collaborateurs ! Leur souci est de tous les instants. Véritables administrateurs de nos écoles, ils assurent la continuité de leur bonne marche et s'efforcent sans cesse de leur faire atteindre un plus haut degré de perfectionnement.

Quant aux Frères, ils ont le secret, tenant tant de place dans nos institutions publiques, de tenir une si modeste place dans le budget de la Principauté et de passer, à

notre grand émerveillement, à travers les mailles du vaste filet de renchérissement économique qui s'étend sur notre région et les pays voisins. Quelle singulière et admirable façon de faciliter notre tâche !

Nous savons que nous pouvons compter sur eux. Ils peuvent de même compter sur nous, sur notre confiant attachement, sur notre reconnaissance inaltérable, et je ne crains pas, au risque de déployer exagérément mes qualités officielles, de me déclarer l'interprète et du Gouvernement, et du Conseil National et du Conseil Communal.

Mes chers amis,

Je vous rends la liberté, ou plutôt, accordez-moi encore quelques instants, pour adresser par avance mes félicitations à ceux qui vont être à l'ordre du jour du palmarès et mes encouragements à ceux qui, appelés, n'auront pas été élus.

M. l'Abbé Rocher, Inspecteur des Ecoles primaires, s'associa, en quelques mots à ces discours, puis adressa ses remerciements aux personnalités qui avaient bien voulu assister à cette solennité scolaire ; à la Musique Municipale et à M^{gr} Perruchot, Directeur de la Maîtrise, qui ont prêté leur gracieux concours ; aux Frères zélés et dévoués, qui s'emploient à faire de leurs élèves des hommes accomplis.

Dans une péroraison chaleureuse, M. l'Abbé Rocher fit acclamer S. A. S. le Prince Souverain et la Famille Princière.

On procéda ensuite à la lecture du palmarès qui fut entrecoupée d'intermèdes variés exécutés par la Maîtrise de la Cathédrale et la Musique Municipale.

* *

Le lendemain mardi, s'est déroulée, dans le même lieu, la distribution solennelle des prix aux élèves des Ecoles primaires de filles.

Cette cérémonie était présidée par S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco.

Noté sur l'estrade officielle : MM. Mauran Secrétaire général du Gouvernement ; le Général Roubert, premier Aide de camp de S. A. S. le Prince ; Gard, Substitut du Procureur général ; P. de Ville-neuve et Abbé Rocher, Inspecteurs des Ecoles ; Ch. Auréglià, L. de Castro, A. Noghès, membres du Comité de l'Instruction publique ; A. Blanchy, Sous-Chef du Cabinet Civil du Prince Souverain ; les Chanoines Perruchot, Delpech, Durand, Janin, Carli ; le R. P. Prieur des Franciscains ; Colombo, Directeur de l'Ecole de Dessin ; les Directeurs des Ecoles des Frères ; M^{mes} Saint-Justinien, Supérieure, Directrice des Ecoles primaires des filles ; les Directrices des Ecoles de la Condamine et de Monte Carlo ; les maîtresses des diverses Ecoles, etc., etc.

La Musique Municipale a prêté son concours à cette solennité et a salué l'arrivée des autorités par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*.

M. l'Abbé Rocher, Inspecteur des Ecoles, prononça une éloquente improvisation et, rappelant que S. G. M^{gr} Clément arrivait l'an dernier à pareille époque pour prendre possession de son siège épiscopal, fit un juste éloge des qualités du nouvel Evêque de Monaco. Puis il retraça la visite de M^{gr} Clément auprès du Souverain Pontife, et souligna combien Sa Sainteté s'intéresse aux œuvres des enfants du diocèse de Monaco.

Le distingué Inspecteur ajouta fort à propos que M^{gr} l'Evêque avait tenu, lors de son premier mandement, à développer une thèse sur l'éducation chrétienne et rappela les visites qu'il fit dans les Ecoles primaires.

M. l'Abbé Rocher remercia Sa Grandeur d'avoir bien voulu présider cette solennité, félicita les élèves du Cours Supérieur de la Condamine et celles qui avaient réussi au Certificat d'Etudes primaires.

Evoquant l'allocution prononcée la veille par son distingué collègue M. P. de Villeneuve, l'orateur fit un chaleureux appel aux parents pour les engager à veiller à l'éducation de leurs enfants en s'efforçant de former leur volonté et leur intelligence à la lumière de la vérité.

M. l'Abbé Rocher remercia ensuite les notabilités qui avaient bien voulu rehausser par leur présence

l'éclat de cette fête scolaire, ainsi que la Musique Municipale ; puis il invita l'assistance à acclamer S. A. S. le Prince Souverain et la Famille Princière.

M^{gr} Clément prononça ensuite une allocution d'une haute tenue littéraire. Sa Grandeur exprima tout d'abord sa reconnaissance, en cette journée anniversaire de son arrivée à Monaco, aux représentants du Gouvernement Princier, aux prêtres, aux maîtres et aux maîtresses de la jeunesse scolaire.

Puis, évoquant l'exposition missionnaire du Vatican il retraça l'œuvre de la fondation des Dames de Saint-Maur et s'associa à la gratitude des enfants pour leurs maîtresses.

Faisant allusion à son dernier voyage à Rome, M^{gr} Clément rapporta quelques mots de son entretien avec le Saint-Père sur les devoirs quotidiens ; il agrémenta ce récit d'une spirituelle anecdote ayant trait à la visite que fit Napoléon I^{er} aux jeunes filles de l'école d'Ecouen, et termina en engageant les enfants à persévérer dans l'accomplissement du devoir.

Ces paroles paternelles furent longuement applaudies.

Un compliment fut ensuite récité par M^{lle} Maria Peslier.

Puis, avec le cérémonial accoutumé se déroula la lecture du palmarès.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 16, 19, 23, 29, 30 juin et 3 juillet 1925, a prononcé les jugements suivants :

C. J.-C., logeur en garni, né le 26 avril 1872, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), demeurant à Nice. — Tenue illicite de garni : 15 francs d'amende (avec sursis).

J. A., sans profession, né le 16 décembre 1843 à Nîmes (Gard), demeurant à Nice. — Tenue illicite de garni : 25 francs d'amende (par défaut). Ordonné la fermeture de la partie du garni illicitement ouverte.

N. V., étudiant, né le 24 mars 1904, à Kieff (Russie), demeurant à Monaco. — Coups volontaires et réciproques : 25 francs d'amende.

B. F.-J., aviateur, né le 18 mai 1900, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Monaco. — Coups volontaires et réciproques : 25 francs d'amende.

B. C.-B., épiciier-charcutier, né le 10 août 1897, à Varengo, province d'Alexandrie (Italie), demeurant à Beausoleil. — Introduction de viande en fraude des droits : 25 francs d'amende.

M. E.-A.-J., électricien, né le 14 juillet 1877, à Turin (Italie), sans domicile fixe. — Vol : huit mois de prison.

S. M.-M.-J.-H., mécanicien-dentiste, né le 1^{er} mars 1901, à Monaco, y demeurant. — Exercice illicite de commerce : 16 francs d'amende (avec sursis).

P. A., négociant, né le 7 juin 1896, à Palma-Campania, province de Caserte (Italie), ayant demeuré à Monaco. — Introduction et émission de monnaies étrangères contrefaites : deux ans de prison et 200 francs d'amende.

B. G.-L.-A., gérant d'immeubles, né le 14 septembre 1876, à Jujurieux (Ain), demeurant à Nice. — Défaut d'affichage de logement vacant : 16 francs d'amende (avec sursis).

G. C., employé, né le 16 juillet 1893, à Asnago province de Côme (Italie), demeurant à Monaco. — Usage de faux passeport : vingt jours de prison (avec sursis).

G. F., épouse G., laitière, née le 17 février 1903, à Benevagienna, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende (avec sursis). Déclaré (par défaut) G. M., son mari, civilement responsable.

C. M.-A., domestique, née le 15 avril 1887, à Monaco, sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : quarante-huit heures de prison.

VARIÉTÉS

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois.

L'expédition de 1719 contre l'Espagne.

Le Duc de Valentinois, qui épousa, le 20 octobre 1715, la Princesse Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine I^{er}, est un des personnages les plus séduisants que l'on puisse fréquenter. Il est étonnant même qu'on n'ait jamais songé à lui consacrer une notice étendue, où seraient mis en valeur son esprit, sa courtoisie, son allure de très grand seigneur, ses goûts d'archiviste et d'artiste, sa passion pour les livres, les tableaux, les bibelots, sa philosophie même, car il se piquait de spéculation comme beaucoup de ses contemporains instruits. Il écrivait d'ailleurs d'une façon fort agréable, taquinait même à temps perdu une Muse pimpante et folâtre à l'imitation de tant de beaux esprits. Il tenait registre de réflexions, comme l'auteur célèbre des *Maximes* ; il y exprimait sans déguisement des pensées d'un scepticisme accru par les désagréments éprouvés dans une vie qui semblerait au premier abord n'avoir eu que des plaisirs. Quoique ayant toujours vécu en parfaite intimité avec la Princesse Louise-Hippolyte, il n'avait guère d'illusion sur la vertu des femmes, le désintéressement des hommes, le mérite des courtisans, la constance de la fortune, les avantages de la gloire. A l'éclat d'une situation brillante à la Cour, il préférerait, surtout après la mort de sa femme, une retraite dans son magnifique hôtel de la rue de Varennes, ou dans sa maison de Passy, au milieu d'œuvres d'art et de livres.

Né le 22 novembre 1689 et destiné à jouir d'une fortune très opulente, Jacques-François-Léonor de Matignon, comte de Torigni, baron de Saint-Lô, lieutenant général du Roi en Normandie, gouverneur de Cherbourg, de Granville et des îles Chausay, possesseur d'immenses domaines, avait été voué, comme tous les aînés de sa famille, à la carrière des armes. Il n'avait que treize ans quand son père lui avait acheté la charge de colonel d'un régiment d'infanterie. En 1710, il était devenu mestre de camp du régiment Royal Étranger de cavalerie. Ainsi, à la tête de ses officiers et de ses hommes, avait-il servi avec distinction pendant les campagnes de Flandre qui eurent lieu en 1711 et 1712 ; il avait eu la joie de foncer sur l'ennemi à la bataille de Denain, où Villars sauva la fortune de Louis XIV et de la France. La paix ayant été signée à Utrecht le 11 avril 1713 entre la France, l'Angleterre, la Savoie, la Prusse et les États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, le régiment Royal Étranger avait suivi le maréchal de Villars sur les bords du Rhin, l'Empereur n'ayant pas voulu accepter les conditions offertes par Louis XIV. Le comte de Torigni avait donc pris part au siège de Landau qui se rendit le 20 août 1713, et à celui de Fribourg, terminé par la victoire du 16 novembre. Cela contraignit l'empereur Charles VI à plus de modération dans ses prétentions : le traité qui mit fin aux hostilités fut signé à Rastadt, le 6 mars 1714.

C'était enfin la paix, si désirée par toute la France accablée de misère. Jacques de Matignon put rentrer à Paris et laisser à ses officiers le soin de veiller de près au bon ordre de son régiment et à l'exécution de ses commandements. L'année 1714 ne s'était pas écoulée qu'était posée sa candidature à la main de la Princesse Louise-Hippolyte. M. Gustave Detroye, dans son élégant discours

prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Monaco, a fort bien raconté toutes les péripéties de ce *Mariage princier dans la Famille Souveraine des Grimaldi*. Il est donc inutile d'y revenir ici. Rappelons seulement que pour obéir aux Statuts de la Maison Grimaldi et à la volonté formelle du Prince Antoine, conforme à celle de tous ses aïeux, le comte de Torigni dut quitter son nom de famille et ses armes pour prendre uniquement le nom de Grimaldi et les armoiries pleines des Grimaldi sans aucune brisure. Mais il avait obtenu de Louis XIV, le 24 juillet 1715, des lettres patentes qui transféraient sur sa tête les dignités de duc de Valentinois et de pair de France. Grâce aux conventions qu'il passa également avec l'abbé de Monaco, frère du Prince régnant, il fut substitué, conjointement avec sa femme, aux droits que ce personnage pouvait faire valoir sur la couronne Princièrre et ses dépendances, après la mort d'Antoine I^{er}. C'est ainsi qu'il put lui-même exercer la Souveraineté, sinon du vivant de la Princesse Louise-Hippolyte, du moins aussitôt après son veuvage.

Le mariage fut célébré à Monaco, où le nouveau Duc et la nouvelle Duchesse de Valentinois firent un séjour de plusieurs mois. Le Duc repartit ensuite pour Paris, afin de s'occuper de l'enregistrement au Parlement des lettres qui lui avaient conféré son titre et sa dignité de pair, puis pour être reçu en cette qualité et prêter serment. Après quoi il revint au Palais de Monaco, où, le 16 décembre 1717, lui naquit son premier fils, qui, hélas ! mourut au bout de trois mois. Il emmena bientôt après sa femme à Paris, où le jeune ménage vécut d'une vie très mondaine.

Le Duc de Valentinois avait de très hautes et de très nombreuses relations. Il les cultivait plus par visites que par correspondance. Cependant il ne négligeait pas les amis éloignés de la Cour, il écrivait régulièrement aux officiers de son régiment, il se tenait en rapports constants avec le Prince Antoine, son beau-père, quand des questions d'intérêt ne les séparaient pas, surtout avec la Princesse Marie de Lorraine, sa belle-mère. C'est même avec cette dernière qu'il s'entretenait avec le plus de familiarité; Marie de Lorraine avait en effet favorisé son mariage et manifestait une tendresse particulière à sa fille aînée Louise-Hippolyte. Le Prince Antoine au contraire marquait plus d'affection à sa seconde fille, celle qui devait plus tard épouser le maréchal d'Isenghien.

Les lettres du Duc de Valentinois sont presque toutes détruites ou égarées, et la plupart de celles qui nous sont connues le sont par leur transcription dans des registres tenus par son ordre. On regrettera vivement cette perte, quand on aura apprécié le charme et l'esprit de cette correspondance. En dehors même de ses qualités littéraires, elle paraît avoir eu une véritable importance historique. On en jugera par celle-ci, que nous publions en exemple; elle fut écrite vers la fin du séjour fait par le Duc à Paris à l'occasion de sa réception au Parlement comme pair de France. Datée du 17 février 1717, elle est adressée à Madrid, au duc de Liria, grand d'Espagne et chevalier de la Toison d'or.

« Je puis (1) vous assurer, mon très cher et honoré Duc, que ce m'est un plaisir bien sensible d'entretenir avec vous un commerce de lettres; des amis ne peuvent autrement tirer parti de l'absence, et je trouve la chose infiniment agréable, lorsqu'on est assez malheureux que d'être privé de se voir. C'est vraisemblablement

blement pour toujours que vous êtes établi en Espagne; comme c'est pour votre avantage, je ne puis m'empêcher de m'en réjouir avec vous, mais en même temps je suis bien fâché que cette fortune brillante dont vous jouissez soit en Espagne et non en France.

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le huit juillet mil neuf cent vingt-cinq;

M. Charles PIRALI, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n^o 14;

A cédé :

A M. Camille GAVIORNO, marbrier, demeurant à Beausoleil, rue Tivoli, n^o 15;

Le fonds de commerce de bonneterie, lingerie, mercerie et soieries, qu'il exploitait à Monte Carlo, 14, avenue Saint-Charles.

Avis est donné aux créanciers de M. Pirali, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monaco, le 16 juillet 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de part de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

M. VÉRAN Jean-Baptiste a cédé à ses frères, MM. Jean-Joseph et François VÉRAN, sa part dans le commerce de tapisserie et vente de meubles connu sous la raison sociale *Véran frères* et exploité au n^o 29 du boulevard de l'Ouest.

MM. Jean-Joseph et François Véran continuent, comme par le passé, à demeurer associés.

Les créanciers de M. Jean-Baptiste Véran, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de MM. Jean-Joseph et François Véran, n^o 29, boulevard de l'Ouest.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Droits Sociaux
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M^{me} Nathalie PAGE, sans profession, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, veuve de M. Charles-Antoine FILLON, a acquis, par voie d'option contractuelle, de ses enfants M^{lle} Gilberte-Marie-Odile FILLON, M. Raymond-François-Vincent FILLON, tous deux célibataires majeurs, MM. Franck-Léopold FILLON et Roger-Maurice FILLON, célibataires mineurs, demeurant tous quatre avec elle, tous les droits de leur défunt époux et père, M. Charles-Antoine FILLON, en son vivant commerçant, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, y décédé, le six juin mil neuf cent vingt-cinq, dans la Société en nom collectif qui existait entre lui et M. Vincent FILLON, son frère, sous l'enseigne *Aux Galeries Lafayette*, et sous la raison sociale *Fillon frères*, avec siège, 20, rue de Millo, à Monaco.

Les créanciers personnels de M. Charles-Antoine Fillon et ceux de ses enfants susnommés, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le

paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente juin mil neuf cent vingt-cinq;

M. Jean-Baptiste, dit Parfait, SANMORI, employé d'administration, demeurant à Monaco, rue du Castellaretto, villa Castellaretto;

A vendu :

A M. Pierre-Dominique NICORINI, négociant en meubles, tapissier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n^o 24;

Le fonds de commerce de café dénommé *Comptoir de la Renaissance*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, place d'Armes, n^o 7.

Avis est donné aux créanciers de M. Sanmori, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 16 juillet 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

MM. Louis VÉRAN et César SETTIMO ont cédé leur fonds de commerce de glace au Comptoir de Vente de Glace pure de Monaco, à dater du 30 juin 1925.

Faire les oppositions, s'il y a lieu, au siège social du Comptoir de Vente, Etablissements frigorifiques et Brasserie de Monaco, avenue de Fontvieille.

Direction et Bureaux du Comptoir de Vente : Blanchisserie Moderne (Téléphone 3-56).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 avril 1925, enregistré;

Entre le sieur Auguste BOIN, chauffeur-mécanicien, demeurant à Monaco;

Et la dame Angèle GRANELLA, épouse Boin, dactylographe, demeurant à Beausoleil;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Granella, faute de comparaitre.

« Prononce le divorce, entre les époux Boin-Granella, « aux torts et griefs de la femme, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 16 juillet 1925.

Le Greffier en Chef : A. Cioco.

Les Annales

Entre vingt autres curieux articles que publient les *Annales* de cette semaine, il faudra lire celui de Victor Forbin : *Initiations Sportives*; celui de Marcelle Tinayre sur les *Vacances*; de Daniel Mornet sur la *Coéducation des Sexes*; de Dominique Bonnaud, dernier de son amusante série sur le *Chat noir*, etc. Partout en vente, le numéro : 0 fr. 90.

(1) Les variantes de graphie n'ayant plus à cette époque d'importance, nous rétablissons partout l'orthographe moderne.